



## Prélèvements sociaux pour non-résidents

Par **fredo83**, le **06/10/2016** à **13:33**

Bonjour, je vis en Asie et loue en France mon petit appartement 600 euros par mois. Ce sont mes seules ressources. Cette année j'ai eu la très mauvaise surprise lorsque j'ai reçu mon avis d'impôt 2016 sur les revenus 2015 de me voir réclamer la somme de 650 euros de prélèvements sociaux en plus de l'IR. Je ne comprends comment il est possible que je sois assujéti aux prélèvements sociaux étant donné que je n'ai le droit à rien et que je suis obligé de payer une assurance maladie privée de 2.000 euros/an. Est-ce normal ? Suis-je en droit de contester cet assujettissement ? Que faire s'il vous plaît ?

Merci infiniment pour vos précieux conseils !

Par **Docteurtax**, le **03/11/2016** à **18:19**

Bonjour,

Hélas oui vous devez payer vos contributions sociales même si vous n'en avez pas le droit. C'est injuste, mais la France est injuste et c'est ainsi :-).

Je vous invite à lire l'article de Jean-François Lucq, Ingénieur Patrimonial chez KBL Richelieu:  
<http://www.boursorama.com/actualites/prelevements-sociaux-de-non-residents-l-empire-fiscal-contre-attaque-kbl-richelieu-029a4ca66d165912ab4ad0fd5cba2801?num=029a4ca66d165912ab4ad0fd5cba2801>

Cet article vous explique tout sur votre problématique.

Bon courage.

Par **Visiteur**, le **03/11/2016** à **19:22**

ATTENTION, pub déguisée...

Vous souffrez de l'impôt?

Besoin d'un diagnostic fiscal? D'une simulation de réduction d'impôts?

Contactez Docteur.Tax

Réducteur d'impôts

<https://docteur.tax>

Par **Docteurtax**, le **03/11/2016** à **19:48**

Oui en effet c'est le principe de la signature dans les forums.

Des membres aident des autres membres en répondant aux questions.

En échange, le forum laisse la possibilité de publier un lien en signature.

Je pense avoir répondu avec précision en dénichant cet excellent article qui explique avec beaucoup de détail cette problématique. Ne trouvez-vous pas? Ou vous ne l'avez pas lu peut-être?

En tout cas je ne vends pas du Viagra ni des Sextoys!

Je n'ai vu nulle part sur le site où une signature était interdite.

Si l'administrateur me le demande, je modifierai ma signature.

Pardon de vous avoir troublé. Ce n'était pas mon intention.